



**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Président de la communauté de communes de Lacq :

Vu la délibération du 24 janvier 2011 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 4 février par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 9 février 2011 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Considérant le besoin de recourir à l'emprunt pour financer les investissements 2012 et la proposition de la Caisse d'Epargne en date du 22 août,

Considérant que cette proposition répond à notre demande,

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la Caisse d'Epargne un contrat de prêt aux conditions suivantes :

- Montant de l'emprunt : 600 000 €
- Taux fixe : 4,65 %
- Durée : 15 ans
- Mode d'amortissement : trimestriel, capital constant.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 11 septembre 2012,



David HABIB

